

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC21

présenté par  
M. Le Roch, rapporteur

-----

**ARTICLE 26**

A l'alinéa 3, après le mot :

"territoires",

supprimer le mot :

"ruraux" .

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 26 permet de mettre en évidence le rôle des opérateurs de l'enseignement agricole dans l'acquisition et la diffusion des connaissances permettant de répondre aux enjeux de la performance des activités de production, de transformation et de service liées à l'agriculture, à l'alimentation et aux territoires ruraux.

S'il faut se féliciter de la mention des "*territoires*", essentielle aux yeux du rapporteur pour avis, la référence aux seuls "*territoires ruraux*" est en revanche limitative. En effet, l'enseignement agricole rend des services à l'ensemble des territoires. Outre le fait que certains réseaux d'établissements accueillent des élèves issus à 60 % de milieux urbains, cette voie de formation propose des diplômes dans le secteur des services des personnes (maisons de retraite ou crèches par exemple), de l'aménagement paysager dans les villes, grandes et moyennes, etc.

En conséquence, l'amendement proposé vise à supprimer l'adjectif "*ruraux*" après le mot "*territoires*".